

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 RG-CI 1 Un Plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la proposition de délibération, en date du 19 mars 2019, par laquelle le groupe RG-CI lui propose un Plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris se dote à l'horizon 2021 d'un schéma directeur d'aménagement de la lumière (Plan lumière), regroupant l'ensemble des documents existants méritant d'être actualisés (schéma directeur d'aménagement lumière des quartiers de la couronne parisienne et schéma lumière d'aménagement nocturne du site de la Seine) et reprenant les grands principes suivants :

- La consommation énergétique liée à l'éclairage public devra être diminuée de 50% d'ici 2030 (Plan Climat) ;
- Paris est la Ville lumière et elle apporte une attention particulière à la mise en valeur de son patrimoine pour être aussi belle de jour que de nuit.

- L'aménagement de la lumière et la scénarisation de l'espace urbain devront désormais être pensés en fonction des nouvelles mobilités actives et non plus seulement de la voiture ;
- Le choix du matériel utilisé dans le cadre de l'éclairage public permet la diminution de l'impact de la lumière artificielle sur la santé et la biodiversité (LED, possibilité de faire varier l'intensité ou la couleur...) et la possibilité de coupler la fonction lumière à une autre (brumisateur, création d'ombre..) est systématiquement envisagé ;
- La prévention situationnelle est systématiquement prise en compte dans les aménagements lumineux de la Ville de Paris ;
- Lors de chaque procédure de consultation de la Ville de Paris concernant les projets d'aménagement urbain, la question de l'impact de la lumière sur le sentiment de sécurité, de tranquillité et de bien être des habitant(e)s est systématiquement prise en considération ;
- Le choix de l'éclairage public devra permettre une variation de l'intensité lumineuse en fonction des besoins (l'intensité varie en fonction de l'heure ; des quartiers)
- La Ville s'engage à définir et développer sa trame noire pour contribuer à la préservation de la biodiversité de la capitale ;
- L'éclairage lors de la conception de nouveaux projets urbains est une problématique systématiquement prise en compte (rénovation de places, construction ou rénovation d'immeubles, aménagement de zones) ;
- Chaque arrondissement connaissant des réalités très différentes, chaque conseil d'arrondissement sera consulté dans le cadre de la création du Schéma Directeur de la lumière pour qu'il soit au plus près des réalités du terrain ; La conception de ce SDAL devra également prendre en compte l'avis des associations de riverains, de femmes, de personnes déficientes visuelles, de protection de la nature et du patrimoine, des représentants des commerçants et de professionnels de santé.

Article 2 : Est approuvée la création d'une instance nommée « Comité de la lumière à Paris » réunie sous l'égide de la Mairie de Paris, regroupant l'ensemble des acteurs et aménageurs du territoire parisien, publics (Ville, Région, État, Office du Tourisme, RATP, SNCF...) et privés (Grands magasins, Syndicat des Hôteliers et Restaurateurs, Chambre de commerce...) ayant pour mission de contribuer à la définition et à la déclinaison d'une politique de mise en valeur du patrimoine et de l'ensemble des édifices parisiens la nuit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement de la lumière préalablement établi. Il sera également chargé de la création d'un parcours de découverte de Paris la Nuit.

Article 3 : est approuvée que chaque conseil de quartier puisse être saisi sur les questions de l'éclairage public dans le cadre de la rédaction du SDAL, pour permettre aux habitants de donner leur avis quant à l'éclairage public de leur quartier ainsi que lors de réaménagements urbains. Une attention particulière est portée aux projets de rénovation des places parisiennes. Ces consultations s'appuieront sur les travaux déjà réalisés par la Ville de Paris, notamment ceux réalisés avec les associations de femmes pour la rédaction du guide référentiel « Genre et espace public ».

Article 4 : Est approuvée l'extension de l'application « Dans ma Rue » aux signalements des sources de lumière émises notamment par des locaux commerciaux ou des panneaux publicitaires sur l'espace public à l'origine de nuisances pour des riverains.

Article 5 : est approuvée la création d'un événement culturel mettant en valeur le rôle de la lumière dans l'embellissement de la ville. Cet événement pourra être organisé à l'occasion de la nuit des musées et devra s'appuyer sur la recherche de mécènes.

Article 6 : La Ville lance une campagne de communication pour sensibiliser les habitants et les commerçants à la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse. Elle se dote d'une politique interne d'extinction systématique de toutes les lumières des bâtiments et bureaux après leur fermeture.

Article 7 : La ville met en place une politique volontariste de contrôle de l'extinction des bureaux et locaux commerciaux, de l'intensité lumineuse des panneaux publicitaires en veillant à l'adéquation des effectifs des équipes qui s'assurent de la bonne application de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les services (notamment la DVD) inscriront prioritairement, en lien avec l'élaboration de la trame noire de Paris, la préservation de la biodiversité dans l'appel d'offre du contrat de concession d'éclairage public qui est actuellement en cours de rédaction.

Les éclairages dans les espaces verts de la capitale seront réduits voire éteints le plus souvent possible afin de réduire l'impact sur la biodiversité.

Des expérimentations d'éclairages dits "intelligents" dotés de capteurs de présence humaine seront intégrés sur la voie publique en concertation avec les conseils de quartiers.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO